

## COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 5 février 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 5 février 2016 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier, Mme Constantin, Mme De Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Laurent, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, Mme Pedro, M. Tuisat, M. Hidas (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

### Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, M. Cammal à M. Bouleau, M. Cornée à M. Laurent, Mme E Silva à Mme Flandry, M. Tindillère à Mme Quaix, Monsieur Darmois à Mme Le Hardy et Mme Fleury à M. Chauvette.

### Était absente excusée :

Mme Meunier représentée par sa suppléante Mme Ducommun

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

M. Boucher est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Emprunt structuré à risque : Approbation du protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL et de la convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide

**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

Il est rappelé que la Communauté des Communes Giennoises a dans son encours de dette un emprunt indexé sur la parité euro/franc suisse qui avait été souscrit auprès de Dexia Crédit Local.

La Communauté des Communes Giennoises a déposé auprès de l'Etat un dossier de demande d'aide au fonds de soutien pour pouvoir faire face aux frais engendrés par le refinancement de l'emprunt et notamment le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé. Le 7 décembre 2015, la Communauté des Communes Giennoises a reçu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé.

Le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 précise que l'aide octroyée par le fonds de soutien peut être déduite de l'encours de dette.

Au vu de ces éléments et afin de pouvoir sécuriser la dette et permettre une désensibilisation du contrat de prêt n°MPH276602EUR, la Communauté des Communes Giennoises, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL se sont rapprochées pour formaliser et mettre en place un protocole transactionnel ayant pour objet de prévenir une contestation à naître apposant la Communauté des Communes Giennoises, d'une part, et CAFFIL et DFIL, d'autre part.

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- **AUTORISE** le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

2 - **Souscription d'un emprunt pour refinancer le contrat de prêt n° MPH276602EUR**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt n° MPH276602EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 4 707 036,27 € maximum.

La Caisse Française de Financement Local a proposé une offre de refinancement à laquelle étaient attachées les conditions version CG-CAFFIL-2015-06. Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Communauté des Communes Giennesoises
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 707 036,27 €
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 707 036,27 € maximum, refinancer, en date du 01/11/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH276602EUR	001	Hors charte	1 807 036,27 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 900 000,00 € maximum.

Le montant total refinancé est de 4 707 036,27 € maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

**Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2016 au 01/11/2028 :**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 4 707 036,27 € maximum
- Versement des fonds : 4 707 036,27 € maximum réputés versés automatiquement le 01/11/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,34 % maximum
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/11/2026	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/11/2026 jusqu'au 01/11/2028	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat de prêt détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

3 - **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

**4 - Budget zone d'activité de la Bosserie à Gien – Décision modificative n° 2 – année 2016**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

En 2008 conformément à la convention de raccordement avec ERDF la Communauté des Communes Giennoises a payé le montant hors taxe correspondant à une avance relative au préfinancement des ouvrages extérieurs.

Conformément à cette même convention et à l'expiration de la celle-ci, ERDF devait faire une facture d'ajustement et de régularisation de la TVA.

Compte tenu du fait que le budget est assujéti à la TVA, il convient donc de régulariser la situation pour récupérer la TVA dès l'opération à l'origine et par conséquent prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	6045	Prestations de services	160 245,61 €
C	773	Annulation de mandat sur titre antérieur	160 245,61 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget de la zone d'activité de la Bosserie à Gien.

**5 - Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la commune de Nevoy**  
**Rapporteur : Monsieur Michel HENRY**

Le 20 février 2015, le Conseil communautaire a voté la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre du groupe des compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire.

La CDCG délègue l'exercice du droit de prémption à la commune de Nevoy sur les zones UA, UB, UE et AU du PLU de son territoire communal (selon délibération du 07/12/2015) dans ces mêmes conditions.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation du droit de prémption urbain (DPU) à la commune de Nevoy selon les modalités énoncées,
- **D'AUTORISER** le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents s'y rapportant.

**6 - Délibération complémentaire à la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 11 décembre 2015**  
**Rapporteur : Monsieur Michel HENRY**

Il est exposé :

- que l'intérêt d'élaborer un PLUi s'impose dans un souci de solidarité et de cohérence en termes d'aménagement du territoire, suite au transfert de compétences décidé par l'ensemble des communes.
- qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis ci-après :
  - Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en matière de planification,
  - Poursuivre une stratégie de développement du territoire cohérente entre les intercommunalités du Pays du Giennois,
  - Prendre en compte les interactions avec les territoires extérieurs au Pays Giennois,
  - Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
    - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
    - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
    - Prise en compte de l'environnement et des risques.

- Intégrer et décliner le cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Giennois,
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et Seine Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques associés, et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat Energie Territorial (PCET), Plan de Prévention des Risques Inondations du Val de Loire, l'étude Trame Verte et Bleue menée à l'échelle du Pays Giennois, etc.,
- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 11 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements...
  - En matière de déplacement,
  - En matière d'habitat,
  - En matière économique,
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et des hameaux, et la reconstruction de la ville sur elle-même,
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (réseau d'étangs, la Vallée de la Loire, la Forêt d'Orléans, la Forêt de Saint Brisson etc.), d'espaces agricoles, de paysages (vallée, plateau agricole, coteaux, forêt, bocage etc.), d'espaces naturels favorisant la biodiversité (réseau Natura 2000 Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer sur Loire et Briare etc., ZNIEFF Massif Forestier d'Orléans, Loire Berrichonne etc.) pour définir un projet environnemental garant de l'identité du territoire :
  - Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural),
  - Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique etc.),
  - Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération,
  - Intégrer les enjeux architecturaux et patrimoniaux de la Vallée de la Loire : Château de Gien et Château de Saint Brisson sur Loire dans le réseau des Châteaux de la Loire et l'ensemble des monuments classés/ inscrits à l'inventaire des monuments historiques : Le Château de Gien, Le château de St Brisson sur Loire, à St Gondon : Les Ruines du Donjon de la Motte, ancien logis du Prieuré, Menhir au lieu-dit « Les Pierres Longues », La maison à pans de bois place de la Liberté, à Boismorand : l'église Saint-Vrain dont le chœur est classé à l'inventaire des monuments historiques,
  - Réfléchir à des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques.
- qu'il y a lieu de mettre en élaboration le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, en substitution des documents existants,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu, après avoir organisé la conférence des maires, tenue en date du 27 novembre 2015, d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, tel que l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme le stipule,
- que cette collaboration a déjà été définie par délibération en date du 11 décembre 2015,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le complément de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi, prise en date du 11 décembre 2015, sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de la procédure selon les modalités suivantes :
  - Un registre dans chaque mairie avec des documents à la disposition des habitants,
  - Un support pédagogique de synthèse pour chaque phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire) mis à disposition des habitants,
  - Article(s) dans la presse locale,
  - Article(s) dans les bulletins municipaux,
  - Des informations sur le site Internet intercommunal,
  - Une exposition,
  - Des ateliers participatifs thématiques,
  - Au moins une réunion publique,
  - Une boîte mail spécifique à destination des administrés.

- **DECIDE** que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents du syndicat du Pays Giennois et des E.P.C.I. concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 132-7, L. 132-9, L.132-12 et L.132-13 notamment),
- **DONNE** autorisation au Président pour signer toute pièce en relation avec le marché de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031),

**7 - Approbation de nouvelle la convention type de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

Les conditions d'éligibilité de financement des Agences de l'Eau étant jugées trop restrictives par la Communauté des Communes Giennoises, celle-ci a décidé de modifier ses propres conditions d'aide au financement de travaux afin de ne pas pénaliser l'administré désireux de s'engager dans un programme de réhabilitation de son installation. La compétence s'inscrivant dans une politique d'intérêt général pour l'environnement, la Communauté des Communes Giennoises accompagne ainsi financièrement et techniquement l'administré s'engageant dans cette démarche.

La Communauté des Communes Giennoises a donc rédigé un projet de convention type entre l'EPCI et les usagers intéressés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les administrés concernés.

**8 - Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Les Choux**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la Communauté des Communes Giennoises souhaite procéder à une mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Les Choux.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennoises sollicite des subventions auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière de tous les partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

**9 - Demandes de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil départemental pour la mise en conformité des systèmes d'auto-surveillance des stations d'épuration de Gien et Coullons**

**Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

L'Agence de l'eau a qualifié de non-conforme les systèmes d'auto-surveillance de Gien et Coullons, notamment les systèmes de mesures des débits d'entrée et de sortie au niveau des stations. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a demandé un engagement de la Communauté des Communes Giennoises pour réaliser les travaux de mise en conformité, sous peine de pénaliser financièrement les industriels raccordés à ces stations d'épuration. La Communauté des Communes Giennoises va désigner après consultation les prestataires chargés des études et des travaux. Cette opération est planifiée pour 2016.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux de mise en conformité des systèmes d'auto-surveillance des stations d'épuration de Gien et Coullons,
- **SOLLICITE** la participation financière auprès de tous les organismes financeurs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

10 - **Demande de subvention DETR 2016 : Opération cadre de vie, cœur de ville de Gien et cœur de village de Boismorand**

**Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU**

Suite à une demande de la Sous-Préfecture, il convient d'ajouter des éléments à la délibération prise le 11 décembre 2015.

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » la Communauté des Communes Giennesoises souhaite procéder à l'aménagement du cœur de Ville de Gien et du cœur de Village de Boismorand.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennesoises sollicite une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % pour chaque opération.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Cadre de vie - Cœur de Village de Boismorand		Cadre de vie - Cœur de Ville de Gien	
	Dépenses	Ressources	Dépenses	Ressources
Total des dépenses €HT	263 500 €		816 667 €	
Subvention DETR ( 35 %)		92 225 €		285 800 €
Autres subventions				204 165 €
Auto financement		171 275 €		326 702 €
<b>Total</b>	<b>263 500 €</b>	<b>263 500 €</b>	<b>816 667 €</b>	<b>816 667 €</b>

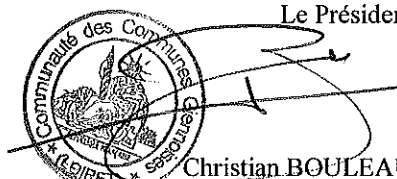
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2016 pour les deux opérations de cadre de vie : Cœur de Ville de Gien et Cœur de Village de Boismorand au regard du plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

Le Président informe des quatre décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
05/02/2016	1	Le 22/12/2015 lancement de la consultation relative à la location longue durée de véhicules neufs
05/02/2016	2	Le 31/12/2015 attribution du marché étanchéité-couverture du gymnase Paul Bert à la société Bordillon pour un montant de 127 583,28 €
05/02/2016	3	Le 05/01/2016 attribution du marché d'étude de circulation et de stationnement dans le centre-ville de Gien à la société Dynalogic pour un montant de 11 500 €
05/02/2016	4	Le 14/01/2016 attribution du marché de réalisation d'études thermiques dans le cadre de l'OPAH à la société Lambda pour un montant maximum de 4 000 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18H55.

Le Président  
  
Christian BOULEAU

Certifié affiché le : 03-02-16